



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Manuels et fournitures

Question écrite n° 40696

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'organisation de la prochaine rentrée scolaire pour les élèves de collèges. En effet, une somme de 300 F est allouée pour chaque élève de 6e classique alors que la réforme des programmes implique le renouvellement d'au moins cinq manuels dont le prix moyen à l'unité s'élève à environ 100 F. Il est évident qu'une revalorisation de cette allocation est nécessaire pour que chacun bénéficie de livres correspondant au programme. De plus, une option latin vient d'être mise en place pour les élèves de 5e sans qu'une somme spécifique soit allouée aux établissements qui risquent de ne pas pouvoir faire face à cette dépense supplémentaire. Il lui signale également que l'ancienneté des manuels de 5e, 4e et 3e requiert un entretien particulier pour lequel des crédits seraient également nécessaires. La charge financière supplémentaire étant relativement importante, il lui demande si l'attribution d'allocations spécifiques est envisagée afin de permettre aux établissements d'accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes.

### Texte de la réponse

Les crédits destinés aux dépenses pédagogiques à la charge de l'État (manuels scolaires, logiciels, etc.) sont mis globalement à la disposition des recteurs en fonction des effectifs constatés dans chaque académie. Dans le cadre de leur compétence et selon des critères qui leur sont propres, ils en assurent la répartition auprès des établissements scolaires. Dans un contexte économique et financier qui impose un effort accru de maîtrise des dépenses publiques, il a été demandé aux chefs d'établissement de concentrer la subvention des manuels scolaires de l'année 1996 à l'achat de ceux nécessaires à la classe de 6e par suite de la modification de programmes de cette classe, de préférence aux autres classes. S'agissant plus particulièrement de l'académie de Poitiers, les services rectoraux ont alloué en avril 1996 aux collèges, une subvention de 300 francs pour chaque élève de 6e représentant un acompte pour le renouvellement des manuels de cette classe. Depuis, une dotation complémentaire a été adressée aux collèges. En ce qui concerne le coût d'un manuel, le prix moyen de 100 francs indiqué est excessif. D'après les renseignements recueillis auprès des libraires, aucun manuel n'atteint ce prix. En outre, une remise de 25 % est en principe accordée sur tous les prix de vente aux établissements scolaires. Il est à souligner l'intérêt des groupements d'achats qui permettent de rentabiliser au maximum les crédits disponibles pour les manuels scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40696

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juillet 1996, page 3606

**Réponse publiée le** : 14 octobre 1996, page 5404